

Baud, le 24 septembre 2020

Le Maire de BAUD

Aux associations sportives, caritatives,
culturelles et commerciales.

Réf : HLC/CLS/2020-005

Objet : Déclarations préalables à une manifestation.

Madame, Monsieur,

En ces temps de crise sanitaire, nous devons tous être plus que jamais vigilants à éviter la circulation du virus Covid-19. C'est pourquoi toutes les manifestations ou mises à disposition de salles communales devront respecter les mesures suivantes :

- Respect impératif des gestes barrière avec mise à disposition de gel, masques obligatoires et détermination d'un sens de circulation.
- Respect du nombre maximal de personnes autorisées en même temps sur le site.

Par ailleurs, pour toute manifestation nécessitant une déclaration préalable transmise à la préfecture et en mairie (service de police municipale), le délai minimum à respecter est de 15 jours. A l'appui de la déclaration, l'association doit préciser les mesures barrière mises en place, tenir un registre nominatif (nom-prénom-adresse-téléphone-courriel-heure d'arrivée) afin de pouvoir contacter les personnes dans le cas d'une contamination à la covid 19.

Les déclarations préalables concernent les braderies, les animations, l'évènementiel, les débits de boissons...

Je suis consciente des contraintes et du travail supplémentaires que cela occasionne aux bénévoles mais cela s'impose à tous pour notre protection et ainsi pouvoir continuer à bénéficier d'animations locales.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Pascale GILLET

The image shows a blue ink signature of Pascale Gillet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BAUD' at the top and '561 MORBIHAN' at the bottom, with a central emblem.